

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ADAPTATION RELIÉS À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU CENTRE MARCEL GIROUX

À la séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète ce qui suit :

- 1° la réalisation de travaux de construction **intérieurs seulement** en dehors des heures permises, dans le cadre du projet ayant pour objet l'exécution de travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux, situé au 4501, avenue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h**, ainsi que les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**;
- 2° à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée à la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de cinq (5) décibels au-dessus du bruit d'ambiance;
- 3° l'autorisation visée à l'article 1 est valable du **vendredi 1^{er} juillet au vendredi 30 septembre 2022** et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur simple avis de 48 heures.

Cette ordonnance est édictée en vertu de l'article 48 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 13 juin 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement